Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20181203-18-256-AI
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° 18-256
du 03 décembre 2018

Ouverture de trottoir pour débouchage de fourreaux - Rue Sainte Geneviève - FGC - Du 10 au 28 décembre 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant une ouverture de trottoir pour débouchage de fourreaux, rue Sainte-Geneviève,

Considérant l'intervention de l'entreprise FGC – 1 square L & A Barroy – 94260 FRESNES, pour le compte de l'entreprise SOGETREL – 72 route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, du 10 au 28 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1
L'entreprise FGC est autorisée à réaliser une ouverture de trottoir pour débouchage de fourreaux, rue Sainte-Geneviève, du 10 au 28 décembre 2018, entre 08 heures et 17 heures,

Article 2
Devant le 15 rue Sainte Geneviève, le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé,

Article 3
L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant la durée des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate,

Article 4

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20181203-18-256-AI
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

L'information des travaux, la pré-signalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier,

Article 5
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention,

Article 6
Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le début des travaux,

Article 7
Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause,

Article 8
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 9
- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises FGC – 1 square L & A Barroy – 94260 FRESNES et SOGETREL – 72 route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,

Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 03 décembre 2018

Le Maire,

Raymond CHARRESSON